



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/10/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois d'octobre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence **du Dr Maryse ETZOL, Présidente.**

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**
Date de convocation du conseil communautaire : **06/10/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Joselaine GELABALE (en visioconférence)
Messieurs François NAVIS, Alain TENEBA, Guy ACCIPÉ, Joel TOTO, Jacques MALADIN, Charles, Rolly, Salif FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames, Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY
Monsieur Jean-Claude MAES

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Edmond LANCLAS, Camille PELAGE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 1 Absents = 5 Votants = 12

POUVOIR : Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-10-13/ 02 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCMG AU CONSEIL DE DEVELOPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE

Dr Maryse ETZOL, Présidente rappelle que la Communauté de Communes de Marie-Galante est membre du **Grand Port Maritime de la Guadeloupe**. Selon les dispositions de l'article R5312-36 du code des transports, l'assemblée délibérante devra désigner parmi ses membres, un membre titulaire et un membre suppléant, appelés à siéger au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de la Guadeloupe.

Conformément au courrier du préfet en date du 3 juillet 2023, le mandat des membres du conseil de développement du Grand Port Maritime de Guadeloupe prendra fin le 19 octobre 2023.

Le Conseil de Développement est un organe consultatif qui émet un avis sur le projet stratégique du port, sa politique tarifaire, et conduit des réflexions sur le développement portuaire et territorial.

Sont proposés comme représentants les conseillers ci-après :

| Délégué Titulaire | Délégué Suppléant |
|-------------------|-------------------|
| Joël TOTO | François NAVIS |

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour, et 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la désignation des représentants ci-dessous pour siéger au Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Guadeloupe :

| Délégué Titulaire | Délégué Suppléant |
|-------------------|-------------------|
| Joël TOTO | François NAVIS |

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le **18 OCT. 2023**

- l'affichage le **18 OCT. 2023**

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,


